

Direction des Ressources Humaines

Monsieur Laurent GARSSINE  
Secrétaire Général de l'UNSA-SAPAP

**Lettre par mail**

DRH/2020/123

Tremblay-en-France, le 23 juin 2020

Monsieur Le Secrétaire Général,

Par courrier du 15 juin 2020, vous m'avez demandé un assouplissement des dispositions particulières relatives aux règles de prise des congés d'été.

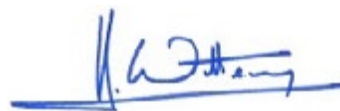
Vous avez en effet souhaité que les congés pris sur la période de modulation actuelle, à partir du mois d'avril, par les salariés restés en activité, puissent être comptabilisés dans les 4 semaines de congés devant avoir été consommés à la fin du mois d'octobre.

Je vous confirme avoir accepté cette demande suite à votre intervention et avoir donné des instructions en ce sens.

Pour autant, par soucis d'équité avec les autres salariés, cette période ne sera pas comptabilisée pour l'octroi de jours de bonification.

En ce qui concerne les congés de la période de modulation 2020-2021, pris par anticipation avant le 31 mars 2020, par les salariés en activité partielle totale, je vous informe que j'accepte la même dérogation que celle accordée aux salariés restés en activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes sincères salutations.



Hervé WATTECAMPS  
Directeur

